



ATTESTATION CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS ET ENCADRANTS BÉNÉVOLES

A conserver par le club

J'atteste sur l'honneur :

- Exercer des fonctions d'encadrant sportif / encadrante sportive bénévole
(au sens de l'article L. 212-1 du code du sport)

Est considéré comme encadrant bénévole, toute personne, titulaire ou non d'un diplôme fédéral, qui exerce des fonctions d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (CDS, CSR, Fédération). Ex. : encadrant stage, initiations, JNSC, animateur.

- Exercer des fonctions d'exploitant(e) d'établissement d'activités physiques et sportives (au sens de l'article L. 322-1 du code du sport)

Est considéré comme exploitant, toute personne qui exerce des fonctions de direction et/ou d'organisation de la pratique sportive au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (CDS, CSR, Fédération). Ex. : Président, trésorier, secrétaire, salarié dirigeant.

Je reconnais que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'encadrant sportif / encadrante sportive et/ou d'exploitant(e) d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

À ce titre, j'ai compris que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération française de spéléologie aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Femme Homme

• Nom • Prénom

• Nom de naissance

• Né(e) le à Pays

Date

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»